

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 mai 2026

---

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

N° 122

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Pantel et Mme Rossi

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l’alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l’alinéa 3 du présent article.

Si l’objectif de cet article est de permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires de montagne afin de faciliter la réalisation de projets, notamment en matière d’habitat permanent et de maintien des activités locales, la rédaction proposée introduit en pratique des critères d’appréciation particulièrement restrictifs.

En multipliant les critères relatifs à la nature, à la vocation, à la destination des projets ou encore à leur impact sur la consommation d’espaces, cet alinéa risque de créer une nouvelle difficulté pour les porteurs de projets et les collectivités. Son application nécessitera, dans les faits, des analyses et études complémentaires longues et coûteuses, difficilement soutenables pour les petites communes de montagne.

Loin de simplifier l’appréciation du principe de continuité de l’urbanisation, cette rédaction pourrait ainsi freiner voire empêcher la réalisation de nouveaux projets de logements ou d’aménagement pourtant indispensables à la vitalité et à l’attractivité des territoires de montagne.